



ARRETE N° 2026_0282

Portant règlementation de la circulation et stationnement dans la rue de la Surandière et la rue de Lisledon dans le cadre du FESTIVAL PARCS ET JARDINS

Le Maire de VILLEMANDEUR,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que la tenue du Festival Parcs et Jardins organisé par le ROTARY CLUB MONTARGIS le samedi 18 et dimanche 19 avril 2026 au Domaine de Lisledon entraînera un afflux très important de véhicules, et que l'accès des Pompiers et des Services de Police ou de Gendarmerie ne pourra être assuré,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation afin de sécuriser l'évènement,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'occasion du festival PARCS et JARDINS, des mesures de stationnement et de circulation seront mises en place :

Concernant le stationnement :

Le stationnement sera interdit le samedi 18 Avril 2026 de 06H30 à 20h00 et le Dimanche 19 Avril de 06H30 à 20h00, des deux côtés de la rue de la Surandière, ainsi que des deux cotés de la rue de Lisledon, depuis son extrémité sud jusqu'à la rue du Bois Loirrain.

Concernant la circulation :

Sur le territoire de la commune de VILLEMANDEUR, la rue de la Surandière sera mise en sens unique du samedi 18 Avril 2026 de 06H30 à 20h00 et le Dimanche 19 Avril de 06H30 à 20h00, du CD 961 (rue de Chambon) à la limite de VIMORY (rue des Perrins)

Sur le territoire de la commune de VIMORY, la rue des Perrins sera mise en sens unique du samedi 18 Avril 2026 de 06H30 à 20h00 et le Dimanche 19 Avril de 06H30 à 20h00 . la circulation se fera dans le sens du Chateau de Lisledon en direction de VIMORY rue des Perrins.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la rue des Perrins, le CV9 et la rue de Lisledon. La rue de Lisledon sera également en sens unique jusqu'à la rue Courtil Cabot.

Une déviation sera installée sur le CV9 à la hauteur des ponts de l'autoroute A77 et du Solin pour rejoindre les CV4 Direction LORRIS et CV6 en Direction de VILLEMANDEUR.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires (notamment des rubalises et des panneaux qui matérialiseront les zones interdites de stationnement et le sens unique de circulation avec rappel tout au long de la voie publique) seront mises en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

L'interdiction mentionnée à l'article 2 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 6 : L'arrêté 2026_0245 est abrogé

ARTICLE 7 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Madame le Maire de VIMORY, M. le Responsable de la Police Municipale, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, Mme. la Président du comité des fêtes, M. de Responsable du ROTARY CLUB, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR, Mme le Maire de VIMORY

Fait à VILLEMANDEUR, le 14/04/2026

Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Maire,


Valérie BASCOP



Date d'affichage : 14/04/2026